**PROJET DE LOI 6494**

**modifiant la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac**

Le projet de loi poursuit un double objectif en misant sur la protection de la jeunesse ainsi que sur le traitement égalitaire tant des différents établissements que des travailleurs relevant du secteur HORECA.

Ainsi, le projet étend l’interdiction de fumer aux débits de boissons, aux discothèques ainsi qu’aux locaux à usage collectif des établissements d’hébergement. Il a dès lors pour objectif de mieux protéger du tabagisme passif les personnes qui séjournent de manière prolongée dans ces lieux et qui ne veulent pas être exposées à la fumée d’autrui.

Par ailleurs, le projet de loi se propose de clarifier différentes situations, notamment celles des galeries commerciales et d’établissements couverts accueillant des activités de loisirs, endroits qui par définition sont accessibles au public et qui seront dorénavant explicitement concernés par l’interdiction de fumer.

Le projet de loi procède également à une légère adaptation de la loi afin de pouvoir assurer que les produits du tabac ne puissent être étalés sur l’ensemble de la surface des points de vente de produits du tabac.

En ce qui concerne les débits de boissons, les établissements de restauration ainsi que les hôtels, leurs exploitants auront la possibilité d’aménager, à l’intention des fumeurs, des fumoirs à condition que ceux-ci soient séparés des autres locaux et qu’ils soient équipés d’un système d’épuration ou de ventilation d’air qui exclut toute nuisance pour les non-fumeurs. Dans ces fumoirs qui ne seront pas des zones de transit, aucun service ne pourra être offert au client.